



Demande d'autorisation pour une occupation de la voie publique permanente ou saisonnière non-fixe

A renvoyer au Service **Animation de la Cité** – Hôtel de Ville

Place Communale – 7100 LA LOUVIERE

Tél : 064/27.78.11 & Fax : 064/27.79.99

45 jours avant l'occupation temporaire

A introduire pour le 15/11 au plus tard pour une occupation du 01/01 au 31/12

A introduire pour le 15/03 au plus tard pour une occupation du 01/05 au 30/09

Votre formulaire doit être introduit au service avec des photos et un plan détaillé à l'échelle.

Coordonnées du propriétaire :

Nom : Prénom :

Société/Commerce :

Rue : N° : CP : Localité :

Tél./GSM :/..... Fax :/.....

Mail :@.....

Type d'occupation de voie publique :

0 Terrasse

Descriptif du mobilier

o Tables x

o Chaises x

o Parasols x

o Portes-Menus x

o Autres x

Teinte et Matériaux du mobilier :

Teinte du/des parasol(s) :

0 Étalage, Présentoirs, Tringles

-> quels types de produits mis en vente

0 Échoppe

o avec présence de plaques de cuisson gaz ou électricité

o sans plaques de cuisson gaz ou électricité

-> quels types de produits mis en vente

0 Décoration

0 Distributeur

-> quels types de produits mis en vente

0 Panneau publicitaire

0 Rôtissoire

0 Chevalet

0 Totem

0 Grille à Vélos

Durée de l'occupation :

o Temporaire du au

o Placée du 1er mai au 30 septembre inclusivement ou à l'intérieur de cette période

o Permanente (annuelle)

Dimensions exactes de l'occupation de la voie publique : m sur m soit m²

Lieu d'installation de l'occupation de voie publique :

0 Face à mon établissement dénommé,
sis à :
rue :
n° :

Date :

Signature :

Remarques :

1) Dans le cadre d'une **demande d'autorisation avec des plaques de cuissons gaz ou électricité**, merci de transmettre au service les documents suivants :

- Copie de votre assurance RC
- Copie de votre assurance incendie
- Copie de l'attestation de contrôle par un organisme agréé de vos installations électricité (moins de 13 mois)
- Copie de l'attestation de contrôle par un organisme agréé de vos installations gaz (moins de 25 mois)
- Copie de l'attestation de contrôle par un organisme agréé de votre extincteur (moins de 12 mois)
- Copie de votre autorisation délivrée par l'A.F.S.C.A.

2) Dans le cadre d'une demande d'autorisation face à votre établissement, veuillez nous remettre une copie de votre registre de commerce

<u>Commentaires</u>	<input type="radio"/> <u>Avis SPW demandé le</u>
<input type="radio"/> <u>Avis Police demandé le</u> <input type="checkbox"/> <i>1m50 de largeur pour le passage des piétons</i> <input type="checkbox"/> <i>visibilité pour automobilistes</i> <input type="checkbox"/> <i>pas de gêne pour la circulation</i> <input type="checkbox"/> <i>emprunte de la voirie par les services de secours</i>	<input type="radio"/> <u>Avis Incendie demandé le</u>